





# Bordereau de signature

## ARR2018\_0176



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	02/08/2018	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	02/08/2018	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2018-08-02)	

Dossier de type : ACTES\_MAIRIE // arrete\_mairie

# VILLE DE NOISIEL

ADMINISTRATION GENERALE / SERVICE URBANISME - POLITIQUE DE LA VILLE / SECTEUR URBANISME

REF : XR

ARR2018\_ 0176

## ARRETE

**OBJET : IMPLANTATION D'UN BARNUM DANS LE CADRE D'APRÈS-MIDI D'INFORMATION ET DE DÉPISTAGE SUR LE VIH PAR L'ASSOCIATION AIDES SEINE ET MARNE, LE MERCREDI 29 AOUT 2018, DE 14H00 A 18H00, FACE A L'ENTRÉE DE LA GARE RER, ALLÉE JEAN-PAUL SARTRE, A NOISIEL (77186).**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la demande en date du 16 juillet 2018, présentée par l'Association AIDES Seine et Marne, représentée par Monsieur Vincent COQUELIN, domiciliée 2 allée Montesquieu à Noisiel (77186), d'organiser un après-midi d'information et de dépistage sur le VIH, le mercredi 29 août 2018, de 14h00 à 18h00,

**CONSIDERANT** que, pour une meilleure visibilité de l'action, il est nécessaire d'implanter un barnum de 3x3m face à l'entrée de la gare RER, allée Jean-Paul Sartre à Noisiel (77186),

**CONSIDERANT** qu'il n'y a pas lieu de s'opposer à cette demande,

**CONSIDERANT** toutefois que, pour le bon déroulement de cet après-midi, il y a lieu d'assurer la sécurité et la tranquillité publique,

## ARRETE

**ARTICLE 1** : l'Association AIDES Seine et Marne est autorisée à implanter un barnum de 3x3m, dans le cadre d'un après-midi d'information et de dépistage sur le VIH, le mercredi 29 août, de 14h00 à 18h00, face à l'entrée de la gare RER, allée Jean-Paul Sartre à Noisiel (77186),

**ARTICLE 2** : L'installation du barnum est placée sous la responsabilité du demandeur.

**ARTICLE 3** : L'organisation de cet après-midi d'information et de dépistage sur le VIH est placée sous la pleine responsabilité des demandeurs.

1



# VILLE DE NOISIEL

0176

Suite de l'arrêté N°2018\_

portant sur l'implantation d'un barnum dans le cadre d'un après-midi d'information et de dépistage sur le VIH par l'association AIDES Seine et Marne, le 29 août 2018, de 14h00 à 18h00, face à l'entrée de la gare RER, allée Jean-Paul Sartre, à Noisiel (77186).

**ARTICLE 4** : Les organisateurs sont responsables du bon déroulement de cet après-midi d'information et de dépistage sur le VIH, et notamment des personnes y participant.

**ARTICLE 5** : Cet après-midi d'information et de dépistage sur le VIH devra gêner le moins possible la circulation des usagers de la gare RER.

**ARTICLE 6** : La Commune ne pourra être tenue pour responsable des accidents ou incidents survenant du fait de cet après-midi d'information et de dépistage sur le VIH.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté sera affiché sur le lieu de la manifestation par les demandeurs.

**ARTICLE 8** : La remise en état des lieux devra être effectuée par les demandeurs dès la fin de cet après-midi d'information et de dépistage sur le VIH.

**ARTICLE 9** : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Bénéficiaire de l'autorisation,
- Commissariat de Police de Noisiel,
- La Police Municipale,
- Services Techniques,
- Service de l'Urbanisme.

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 10** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

**ARTICLE 11** : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le

30 JUL. 2018



Le Maire

Mathieu VISKOVIC

Transmis au représentant de l'Etat le	02 AOUT 2018
Affiché en Mairie le	02 AOUT 2018
Notifié le	02 AOUT 2018
Publié au RAA le	02 AOUT 2018

2



hôtel de ville  
tél. 01 60 37 73 73 / fax. 01 60 37 74 49

place E. Menier B.P. 35  
77426 Marne la Vallée cedex 2

"Acquitté en PREFECTURE le:" 02/08/2018